



Permis de conduire annulation

Par **barrieres**, le **08/07/2011 à 21:20**

Bonjour,

Je me suis fait annuler mon permis voilà 9 mois pour une durée de 3 mois, en comparution immédiate. Ils m'ont ensuite jugé pour conduite sans permis, que j'avais fait avant. Seulement, après m'avoir envoyé le recommandé du jugement qui stipulait qu'ils me suspendaient le permis, ils se sont aperçus qu'il n'avait pas le droit de me suspendre un permis annulé. Ils ont donc rejugé et m'ont envoyé une autre décision m'interdisant de conduire un véhicule à moteur.

Ont-ils le droit de me rejuger ? J'ai 30 km à faire pour aller bosser, ça fait sept mois que je ne conduis pas, j'ai une obligation de travailler, je vais devoir tout lâcher. Que puis-je faire ?

Merci de vos réponses.

Par **mimi493**, le **09/07/2011 à 13:58**

Donc vous avez présenté au tribunal un faux permis pour le 1er jugement ?

Par **barrieres**, le **09/07/2011 à 15:02**

non je n'ai pas été convoqué au tribunal